



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 03 avril 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente mars.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD — Joseph SALVI – Luc SAUVE — Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

ABSENTS :

Guyline BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Hélène SAUVE- Ginette SOULIER- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-021-912 : PROJET – APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE « FOOT5 » SYNTHETIQUE

Cécile RICHARD et Jérôme COTTIER rapporteurs, exposent :

Le « Foot5 », fer de lance du nouveau programme du développement du football loisir à la F.F.F est une pratique très appréciée et adaptée à tous les publics. La F.F.F souhaite accompagner la construction de terrains dédiés au sein des clubs amateurs avec pour objectif de permettre la diversification de leur offre de pratique en s'orientant davantage vers le loisir.

Aussi l'Association Sportive Miramont Lavergne Football qui compte 266 licenciés a déposé une demande relative à un projet de construction d'un terrain de « Foot5 ».

D'une part, du fait d'une hausse des effectifs par rapport à la saison 2022 (50 licences en plus), d'un développement du football féminin avec une équipe fille dans chaque catégorie, d'un label « ARGENT » féminin en cours, d'un label école de football « BRONZE » en cours et de deux sections Sport Etude (filles et garçons) en pleine croissance ;

D'autre part, du fait d'un manque de terrains, surtout en période hivernale où un seul terrain est praticable pour l'entraînement de 16 équipes du club et 6 équipes à la section Sport Etude ;

Il est précisé que le financement se fera à hauteur de 80% sur le coût total du projet par le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) qui est une contribution annuelle de la F.F.F.

Situé Parcelle n° 1591, jouxtant la salle omnisport au Lac du Saut du Loup ;

Les avantages du projet :

- Un terrain synthétique (30m x 20m) clé en main, sécurisé avec éclairage et palissades
 - Très peu d'entretien
 - Durée de vie de plus de 15 ans
- Utilisable toute l'année pour plusieurs structures : Collège Sport Etude, MFR, colonies de vacances, pour tous types d'évènements

AR Prefecture

047-214701682-20230403-DL2023_021-DE
Reçu le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023

- Opportunité de développement et un véritable outil d'animation

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code du Sport, notamment ses articles L.114-9 et R.114-42 et suivants
Considérant l'intérêt que représente ce projet et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le projet pour la construction d'un terrain de « Foot5 » en synthétique et le plan de financement prévisionnel des travaux pour sa réalisation, en annexe, sont approuvés ;

Article 2 : la localisation pour la réalisation du terrain de « foot5 » avec le plan annexé, est approuvée ;

Article 3 : le Conseil Communautaire du Pays de Lauzun, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur seront sollicités pour des demandes de subventions concernant le projet.

Article 4 : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne,

Le 06 avril 2023,

Le Maire

Jean-Noël VACQUE

